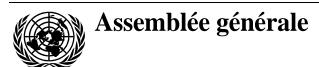
Nations Unies A/54/872



Distr. générale 19 mai 2000 Français Original: anglais

Cinquante-quatrième session
Point 175 de l'ordre du jour
Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies
en République démocratique du Congo

Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo

Rapport du Secrétaire général

- 1. Le présent rapport est présenté en application du paragraphe 17 de la résolution 54/260 de l'Assemblée générale, en date du 7 avril 2000, sur le financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), dans laquelle l'Assemblée a noté que le Secrétaire général avait l'intention de lui présenter, au cours de la deuxième partie de la reprise de sa cinquante-quatrième session, un rapport préliminaire sur les dépenses de la Mission pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000.
- 2. On se souviendra que le Conseil de sécurité, dans sa résolution 1258 (1999) du 6 août 1999, a autorisé le déploiement dans la région du Congo de 90 membres du personnel militaire des Nations Unies au maximum ainsi que le personnel civil, politique, humanitaire et administratif nécessaire. Par la suite, dans sa résolution 1279 (1999) du 30 novembre 1999, le Conseil a, entre autres choses, décidé que le personnel dont il avait précédemment autorisé le déploiement constituerait la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC). Au paragraphe 9 de la même résolution, le Conseil a prié le Secrétaire général, avec effet immédiat, de prendre les mesures administratives nécessaires à l'équipement de 500 observateurs militaires des Nations Unies au maximum, en vue de faciliter les futurs déploiements rapides des Nations Unies qui seraient autorisés par le Conseil.
- 3. Le 24 février 2000, le Conseil de sécurité, par sa résolution 1291 (2000), a prorogé le mandat de la MONUC jusqu'au 31 août 2000 et autorisé le renforcement de la Mission, qui pourra compter jusqu'à 5 537 militaires, y compris 500 observateurs militaires au maximum.
- 4. Conformément à la résolution 1291 (2000) du Conseil de sécurité, le Secrétaire général, dans son rapport sur le financement de la MONUC daté du 23 mars 2000 (A/54/808), a présenté une estimation préliminaire des ressources nécessaires à la

00-43989 (F) 230500 230500

Mission, et prié l'Assemblée générale de l'autoriser à engager des dépenses d'un montant maximum de 200 millions de dollars, afin de prendre des mesures immédiates pour établir l'infrastructure d'appui destinée à la Mission, d'acquérir les fournitures et le matériel supplémentaires dont celle-ci aura besoin et de conclure les contrats nécessaires en prévision du déploiement échelonné anticipé, dans le pays, des effectifs autorisés de sa composante militaire et du personnel civil additionnel.

- 5. Dans sa résolution 54/260, conformément à la recommandation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport daté du 28 mars 2000 (A/54/813), l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager des dépenses d'un montant brut maximum de 200 millions dollars (montant net : 199 760 000 dollars), au titre de la MONUC pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000, y compris le montant brut de 41 011 200 dollars (montant net : 40 771 200 dollars) autorisé précédemment par le Comité consultatif. Ces montants ont été mis en recouvrement auprès des États Membres.
- 6. Compte tenu de la situation sur le terrain au moment de la présentation du rapport sur le financement de la Mission daté du 23 mars 2000, et du caractère préliminaire des prévisions de dépenses, le montant demandé, à savoir 200 millions de dollars en chiffres bruts, devait permettre de couvrir les besoins initiaux de la Mission au cours de la période se terminant le 30 juin 2000, ainsi que pour la première partie de l'exercice budgétaire suivant, 2000/01. Afin de permettre à l'Assemblée générale de prendre une décision concernant la répartition des ressources entre l'exercice 1999/00 et l'exercice 2000/01, le Secrétariat a estimé utile de présenter à l'Assemblée générale, au cours de la deuxième partie de la reprise de sa cinquantequatrième session, un rapport préliminaire sur la manière dont les ressources de la Mission ont été utilisées au cours de la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000.
- 7. Comme il est indiqué à la colonne 3 de l'annexe au présent rapport, le montant brut des ressources nécessaires à la Mission pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 sont maintenant estimées à 58 681 000 dollars (montant net : 58 441 000 dollars); ce montant correspond au coût du déploiement préliminaire de personnel militaire et civil dans la région du Congo, aux dépenses initiales liées à la mise en place de la Mission ainsi qu'au coût des véhicules et du matériel de communication et de traitement des données nécessaires pour équiper, conformément à la résolution 1279 (1999) du Conseil de sécurité, jusqu'à 500 observateurs militaires des Nations Unies et 100 membres du personnel civil d'appui. Des informations détaillées concernant l'utilisation de ces ressources seront présentées à l'Assemblée générale au cours de sa cinquante-cinquième session.
- 8. Compte tenu de ce qui précède, le montant brut de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars), représentant le reliquat des engagements de dépenses d'un montant brut de 200 millions de dollars (montant net : 199 760 000 dollars) autorisés par l'Assemblée générale pour l'exercice 1999-2000 (voir annexe, colonne 4), sera reporté et utilisé pendant l'exercice allant du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001. Ce montant permettra de couvrir les dépenses initiales de la Mission au cours de l'exercice 2000-2001, en attendant que le Secrétaire général présente à l'Assemblée générale, à la partie principale de sa cinquante-cinquième session, un rapport détaillé sur le financement de la Mission, y compris des estimations budgétaires complètes et des informations sur la manière dont auront été employées les ressources avant la date de présentation dudit rapport, comme elle le demande au paragraphe 16 de sa résolution 54/260. À cet égard, il est utile de noter qu'au 15 mai

2 n0043989.doc

2000, la Mission avait déjà pris des engagements prévisionnels d'un montant d'environ 42,5 millions de dollars pour l'acquisition de matériel divers.

Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre à sa cinquante-quatrième session

- 9. Compte tenu de ce qui précède, les décisions que l'Assemblée générale est appelée à prendre à ce stade concernant le financement de la MONUG sont les suivantes :
- a) Ramener le montant brut de l'autorisation de dépenses qu'elle a accordée au titre de la MONUC pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000, en vertu de sa résolution 54/260, de 200 millions de dollars (montant net : 199 760 000 dollars) à un montant brut de 58 681 000 dollars (montant net : 58 441 000 dollars);
- b) Autoriser des engagements de dépenses d'un montant brut de 141 319 000 dollars (montant net : 140 827 100 dollars) pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001, en attendant la présentation du rapport sur le financement de la MONUC demandé au paragraphe 16 de sa résolution 54/260.

n0043989.doc 3

4 Annexe

Prévisions de dépenses pour la période du 6 août 1999 au 30 juin 2000 et pour la période du 1er juillet 2000 au 30 juin 2001

État récapitulatif

(En milliers de dollars des États-Unis)

		(1)	(2)	(3)=(1)+(2)	(4)	(5)=(3)+(4)
Catégorie de dépenses		Dépenses effectives 6 août 1999- 15 mai 2000	Prévisions de dépenses 16 mai-30 juin 2000	Total 6 août 1999- 30 juin 2000	Prévisions de dépenses 1er juillet2000- 30 juin 2001	Dépenses autorisées (résolution 54/260)
I.	Personnel militaire					
	1. Observateurs militaires	3 17	2 26%	5 444	1 911	7 35
	2. Contingents		1 957	1 957	5 951	7 90
	3. Autres dépenses afférentes au personnel militaire					
	a) Matériel appartenant aux contingents	_	300,0	300,0	1 850	2 15
	b) Soutien autonome	_	150,0	150,0	410,0	560,0
	c) Indemnisation en cas de décès ou d'invalidité	_	_	_	40,0	40,0
	Total partiel, rubrique 3	-	450,0	450,0	2 300	2 75
	Total, catégorie I	3 17.	4 674	7 852	10 162	18 01
II.	Personnel civil					
	1. Police civile	_	_	_	_	_
	2. Personnel international et personnel local	2 740	1 39:	4 132	2 919	7 05
	3. Volontaires des Nations Unies	_	_	_	_	_
	4. Personnel fourni par les gouvernements	_	_	_	_	_
	5. Observateurs électoraux civils	_	_	_	_	_
	Total, catégorie II	2 74(1 391	4 132	2 919	7 05
III.	Dépenses opérationnelles					
	1. Locaux/hébergement	1 09	2 138	3 230	14 875	18 10
	2. Remise en état des infrastructures	_	_	_	1 260	1 26
	3. Transports	11 840	253,9	12 100	38 004	50 10
	4. Opérations aériennes	2 108	3 935	6 043	13 377	19 42
	5. Opérations navales	_	_	_	_	_
	6. Transmissions	13 580	89,5	13 670	28 849	42 51
	7. Matériel divers	5 79(1 244	7 035	16 912	23 94

Catégorie de dépenses

8. Fournitures et services

Total partiel, rubrique 9

2. Programmes d'information

3. Programmes de formation4. Programmes de déminage

1. Fournitures et services liés aux élections

5. Aide au désarmement et à la démobilisation

VIII. Recettes provenant des contributions du personnel

IX. Contributions volontaires en nature (budgétisées)

Contributions volontaires en nature (non budgétisées)

Base de soutien logistique des Nations Unies (Brindisi)

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

Total, catégorie III

Total, catégorie IV

VII. Contributions du personnel

Total des ressources

Total brut, catégories I à VII

Total net, catégories I à VIII

V.

IV. Autres programmes

9. Fret aérien et de surface

a) Transport du matériel appartenant aux contingents

b) Fret et camionnage par les soins d'entreprises privées

(4)

9 876

Total Prévisions de dépenses

1er juillet2000-

30 juin 2001

(5)=(3)+(4)

12 447

Dépenses autorisées

(résolution 54/260)

(1)

1 464

6 août 1999- Prévisions de dépenses

16 mai-30 juin 2000

Dépenses effectives

15 mai 2000

336,2

336,2

36 21'

3,0

3,0

229,7

(229,7)

42 368

42 138

42 368

(2)

1 100

(3)=(1)+(2)

6 août 1999-

30 juin 2000

2 571